



Abandon d'objet (costumes de spectacle) dans un entrepôt

Par Visiteur

Bonjour,

Des costumes de spectacles ont été déposés et abandonnés dans un entrepôt/cave m'appartenant il y'a plus de 6 ans. Es ce que je peux en disposer ? Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Es ce que je peux en disposer ?

si ces objets ont bien été abandonnés et jamais réclamés, vous pouvez en disposer car le code civil prévoit qu'en fait de meuble possession vaut titre et le délai de prescription acquisitive est de 3 ans.

Cordialement